Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24CM060A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_06_060_ADMINISTRATION GENERALE : Fixation des indemnités au Maire, Maires délégués, Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2026-04_042 prise en date du 2 avril 2026

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que :
VU les articles L .2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n ° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1 er juillet 2022 ;
Vu le décret 11 ° 82-1105 du 23 décembre 1982, modifié, relatif aux indices de la fonction publique,
VU le budget communal ;
VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire, Maires délégués et des adjoints au maire,
Considérant que la commune de Val d'Oust compte 2 807 habitants (population totale au 1er janvier 2026),
Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24CM060A-DE

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints au maire calculée sur la base du nombre maximum théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
Considérant que les Maires délégués des communes de La Chapelle Caro et Quily ont fait part de leur renonciation à l'indemnité d'adjoints et que, par conséquent ils peuvent prétendre à l'indemnité de maire délégués selon les barèmes fixés par la loi soit :
- pour le maire délégué de La Chapelle Caro jusqu'à 55.70% (taux maximum légal pour une commune avec une population totale de 1 522 habitants)
- pour le maire délégué de Quily jusqu'à 28.1% (taux maximum légal pour une commune avec une population totale de 385 habitants)
Considérant que Madame DELECOLLE, Maire déléguée de Quily et M. MILLET, Maire délégué de La Chapelle Caro ont, par courrier, demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et qu'il revient alors au conseil municipal de fixer le montant des indemnités qui leur sont versées,
Considérant que Madame le Maire de Val d'Oust demande à percevoir l'indemnité au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;
Il convient en conséquence de :

- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Fixer l'indemnité de Madame le Maire délégué de Quily
- Fixer l'indemnité de Monsieur le Maire délégué de La Chapelle Caro
- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée,

L'enveloppe indemnitaire globale s'établit comme suit :

Arrondissement : Pontivy
Collectivité de : Val d'Oust
Population municipale : 2807 habitants

L'enveloppe globale autorisée pour la commune nouvelle de Val d'Oust (Maire, Maires délégués et adjoints) est de :

- **Maire délégué La Chapelle Caro** (Commune de 1522 habitants) : - 55.70 % de l'indice brut terminal de la FP soit 1027)
- **Maire délégué de Quily** (Commune de 385 habitants) : 28.10 % de l'indice brut terminal de la FP soit 1027)
- **Maire et Adjoints : 7 562.52 €**

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :

Qualité du bénéficiaire	Taux maximal de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux proposé	Total brut mensuel en €
	Indice 1027 : 4110.52 €	Indice 1027 : 4110.52 €	
Maire délégué de LA CHAPELLE CARO	**55.70%**	**16.03%**	659.12 €
Maire délégué de QUILY	**28.10%**	**16.03%**	659.12 €
Enveloppe Maire de Val d'Oust +Adjoints			**7 562.53 €**
Maire	**55.70%**	**55.70%**	**2 289.56 €**
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Adjoint		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
Conseiller délégué		16.03%	659.12 €
TOTAL GLOBAL			**8 880.76 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24CM060A-DE

Il est demandé au conseil de délibérer afin de :

- **FIXER** l'indemnité de M. le Maire délégué de LA CHAPELLE CARO à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER** l'indemnité de Madame le Maire délégué de QUILY à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER** l'indemnité de Mme le Maire à 55.70 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DECIDER** que le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
  - Adjoints au maire : 16.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Conseillers municipaux délégués : 16.03% de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Il est dès lors procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de M. le Maire délégué de LA CHAPELLE CARO à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité de Madame le Maire délégué de QUILY à 16.03 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **FIXER** l'indemnité de Mme le Maire à 55.70 % de l'indemnité brute terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
  - Adjoints au maire : 16.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Conseillers municipaux délégués : 16.03% l'indice brut terminale l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

Mairie de Val d'Oust ★ 56 (Morbihan) ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication